



LEGEND BOUCLES DE SPA ®

Historic Regularity Rally

16 & 17 février 2008

R E G L E M E N T

PROGRAMME

09/02/2008 : Clôture des Inscriptions.

15/02/2008 : Vérifications Administratives.
Contrôle Technique.
Radisson SAS Palace Hôtel
Place Royale, 39 à 4900 Spa

16/02/2008 : Clôture des Inscriptions des Teams.
Publication de la liste des équipages admis au départ.
Mise en Parc de Départ.
Départ de la première Boucle, de Spa.

PANNEAU OFFICIEL D’AFFICHAGE

*Ancien établissement thermal
Rue Royale à 4900 Spa*

Application et Interprétation du Règlement

Les organisateurs se réservent le droit de corriger le présent règlement selon les circonstances. Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés et numérotés, qui feront partie intégrante du présent règlement. Ces additifs seront affichés au Rally Headquarters et sur le panneau officiel d’affichage. Tous les cas non-prévus par le présent règlement sont du ressort du Directeur de l’Evénement. En cas d’interprétation différente, le texte rédigé en langue française fera foi.

INDEX

CHAPITRE 1 : ORGANISATION

ARTICLE 1 : Organisation
1.1 Titre
1.2 Comité d’Organisation
1.3 Officiels de l’Evénement

CHAPITRE 2 : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2 : Description du Parcours
ARTICLE 3 : Véhicules
ARTICLE 3 A : Eligibilité des Véhicules Regularity Classic
ARTICLE 3 B : Eligibilité des Véhicules Regularity Legend
ARTICLE 4 : Equipages
ARTICLE 4 A : Equipages Regularity Classic
ARTICLE 4 B : Equipages Regularity Legend
ARTICLE 5 : Team
ARTICLE 6 : Plaques de rallye
ARTICLE 7 : Publicité
ARTICLE 8 : Demande d’engagement

CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DE L’EVENEMENT

ARTICLE 9 : Départ
ARTICLE 10 : Carnet de route
ARTICLE 11 : Contrôles
ARTICLE 12 : Epreuves de régularité
ARTICLE 13 : Point de service - Ravitaillement - Assistance

CHAPITRE 4 : VERIFICATIONS - PENALISATIONS

ARTICLE 14 : Vérifications Administratives
ARTICLE 15 : Contrôle technique
ARTICLE 16 : Pénalités

CHAPITRE 5 : RECLAMATIONS - CLASSEMENTS - TROPHEES

ARTICLE 17 : Réclamations et Appels
ARTICLE 18 : Classements
ARTICLE 19 : Trophées



LEGEND BOUCLES DE SPA ®

Historic Regularity Rally

16 & 17 février 2008

R E G L E M E N T

Robby WUYTS

CHAPITRE 1 : ORGANISATION

ARTICLE 1 : Organisation

1.1 TITRE

Le Royal Automobile Club de Spa organise un événement de régularité pour voitures anciennes le samedi 16 et dimanche 17 Février 2008 :

LEGEND BOUCLES DE SPA ® - 50^{ème} édition

Approuvé par l'ASN RACB Belgique le 28/11/2007.

Visa numéro : 01-LBDS-08

Les LEGEND BOUCLES DE SPA ® - 50^{ème} édition ne comptent pour aucun championnat et accueillent des voitures dans deux catégories :

REGULARITY CLASSIC

Voir articles 3.A Eligibilité des Véhicules et 4.A Equipages.

REGULARITY LEGEND

Réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité l'annexe K FIA.

Voir articles 3.B Eligibilité des Véhicules et 4.B Equipages.

L'événement est organisé conformément au :

- code sportif international de la FIA,
- règlement national historic (lorsque celui-ci s'applique),
- présent règlement et ses additifs éventuels,
- code de la route belge.

1.2 COMITÉ D'ORGANISATION

Organisation

Royal Automobile Club de Spa

Rue Jules Feller, 1

4800 Ensival (Belgique)

Tel : 0032 (0) 87 79 50 00

Fax : 0032 (0) 87 47 49 87

info@race-rally.be

www.race-rally.be

1.3 OFFICIELS DE L'ÉVÉNEMENT

Observateur RACB Sport : Dany COLEBUNDERS

Responsable Contrôle Technique: Kurt VAN CAMPENHOUT

Directeur de l'Événement: Alain ADAM

Directeurs adjoints de l'événement: Jean CARO
Jean-Paul MALMENDIER

Relations concurrents: Philippe DELHASSE
Fabrice GIOVANNINI
Olivier JUNGERS
Christian LEYENS

Fred MICHELS

Jean-Pierre THIEL

Alain WALEFFE

Sylvie ROUCHE

Secrétariat sportif :

Secrétaire de l'événement:

Chronométrage:

Classement:

Vanessa RAWAY

Patrick MENTEN

R.I.S.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2 : Description du Parcours

Le parcours des LEGEND BOUCLES DE SPA ® est divisé en 2 boucles, 1 boucle de jour et 1 boucle de nuit.

La distance prévue pour l'événement est de 500 km comprenant des épreuves de régularité.

Les départs seront donnés de minute en minute, ou de 30 secondes en 30 secondes, suivant les boucles ou secteur(s).

Les modifications d'itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, les sections neutralisées etc ... seront indiquées dans le carnet de route et dans le road-book, qui donnera aux équipages toutes les informations nécessaires pour poursuivre correctement sa route.

Le parcours sera représenté en fléché-métré. D'une manière générale, le Road-Book présentera tous les changements de directions. Certaines notes seront ajoutées pour garantir la sécurité ou pour confirmer certains points de passage.

ARTICLE 3 : Véhicules

3.1 Les voitures seront réparties en quatre (4) catégories d'âge et dans les classes suivantes :

3.1.1 Catégorie d'Age 1 : jusqu'au 31/12/1961

Classe 1 : jusque 1600 cc

Classe 2 : plus de 1600 cc

3.1.2 Catégorie d'Age 2 : du 01/01/1962 au 31/12/1971

Classe 3 : jusque 1300 cc

Classe 4 : de 1301 à 1600 cc

Classe 5 : de 1601 à 2500 cc

Classe 6 : plus de 2501 cc

3.1.3 Catégorie d'Age 3 : du 01/01/1972 au 31/12/1981

Classe 7 : jusque 1300 cc

Classe 8 : de 1301 à 1600 cc

Classe 9 : de 1601 à 2500 cc

Classe 10 : plus de 2501 cc

3.1.4 Catégorie d'Age 4 : du 01/01/1982 au 31/12/1986

Classe 11 : jusque 1300 cc

Classe 12 : de 1301 à 1600 cc

Classe 13 : de 1601 à 2500 cc

Classe 14 : plus de 2501 cc

3.2 La cylindrée des moteurs suralimentés sera multipliée par un coefficient de 1.7 (sauf pour les moteurs diesel)

3.3 Les voitures 4 roues motrices recevront un coefficient multiplicateur de pénalités de 1.25



LEGEND BOUCLES DE SPA ®

Historic Regularity Rally

16 & 17 février 2008

R E G L E M E N T

3.4 Voir l'article 18.2 sur le coefficient d'âge pour le classement général.

3.5 Les classes ayant moins de 5 concurrents au départ pourront être ajoutées à la (aux) classe(s) supérieure(s).

3.6 Les modèles de voitures dont les performances surclassent les autres voitures de sa catégorie d'âge pourront être versées dans une des catégories d'âge supérieures. Les équipages en seront avertis personnellement par courrier.

3.7 Tous les appareils de mesure de distance et de temps sont autorisés.

ARTICLE 3.A : Eligibilité des Véhicules REGULARITY CLASSIC

3.A.1 Les véhicules admis sont les suivants :
toutes les voitures (et voitures dont le modèle est identique), produites avant le 31 Décembre 1986

L'organisateur peut refuser une voiture qui ne correspondrait ni à l'esprit ni à l'aspect de l'époque.

Les voitures admises seront sélectionnées par le Comité d'Organisation qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans devoir se justifier.

Les voitures doivent être conformes au code de la route belge.

ARTICLE 3.B : Eligibilité des Véhicules REGULARITY LEGEND

3.B.1 Les véhicules admis sont les suivants :
Les prescriptions de l'Article 3C " Présentation des Véhicules " doivent être respectées et les voitures doivent être conformes aux prescriptions de sécurité l'annexe K FIA.

L'organisateur peut refuser une voiture qui ne correspondrait ni à l'esprit ni à l'aspect de l'époque.

Les voitures admises seront sélectionnées par le Comité d'Organisation qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans devoir se justifier.

Les véhicules doivent être équipés de harnais de sécurité (ceintures d'origines interdites).

ARTICLE 3.C : Présentation des véhicules

3.C.1 Les voitures doivent être conformes au code de la route. Chaque voiture recevra un " 2008 Legend Boucles de Spa ® - Car Pass " fourni par l'Organisateur, inclus dans les droits d'engagement.

3.C.2 Le remplacement de la dynamo d'origine par un alternateur est autorisé.

3.C.3 Le montage de maximum 4 phares supplémentaires est autorisé, non-inclus ceux d'origine.
Pour respecter l'esprit de l'époque, les ampoules au Xénon ne sont pas autorisées.

3.C.4 PNEUS ET ROUES

Les pneus devront être conformes au code de la route belge.

La profondeur des sculptures devra être minimum de 1,6 mm. D'une manière générale tout type de pneus est autorisé à l'exception des pneumatiques de type « slicks », « slicks assimilés », « slicks retaillés » ou « cloutés ».

L'utilisation de dispositifs de chauffage des pneus n'est pas autorisée.

3.C.5 Un minimum d'une roue de secours correctement fixée équipera le véhicule.

3.C.6 Toutes les voitures devront être munies de ceintures (voir 3.B.1 pour la catégorie Regularity Legend) et d'un extincteur en cours de validité (2 Kg minimum), correctement fixé.

3.C.7 En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes à celles de l'époque.

3.C.8 Les voitures reprises à l'annexe K de la FIA art 7.4.1 (Audi Quattro S1, MG Metro 6 R4, Citroen BX 4TC, Ford RS 200, Peugeot 205 T 16, Lancia Delta S4, Subaru XT 4WD Turbo) ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 : Equipages

4.1 L'équipage sera composé de deux personnes.

4.2 Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire valable. Le copilote peut conduire la voiture uniquement s'il est en possession d'un permis de conduire valable.

4.3 Pendant toute la durée du rallye les concurrents devront se conformer aux prescriptions légales en matière de circulation routière.

ARTICLE 4.A : Equipages REGULARITY CLASSIC

4.A.1 Chaque équipage recevra un " 2008 Legend Boucles de Spa ® - Driving Permit " fourni par l'Organisateur, inclus dans les droits d'engagement.

4.A.2 Le port du casque et ceintures de sécurité (ou harnais) est obligatoire pour le pilote et copilote dans les Sections de Régularité.

ARTICLE 4.B : Equipages REGULARITY LEGEND

4.B.1

- Après approbation du RACB Sport les pilotes et copilotes pourront participer à l'épreuve selon les conditions marquées ici de sous :

- Les pilotes et copilotes qui sont détenteurs d'une licence RACB Sport 2008.



LEGEND BOUCLES DE SPA ®

Historic Regularity Rally

16 & 17 février 2008

R È G L E M E N T

- Les pilotes et copilotes qui sont détenteurs d'une licence ASAF/VAS 2008 + une licence « Legend » RACB Sport (50 €) valable pour l'épreuve. Une copie de la licence ASAF/VAS doit être présentée au contrôle administratif.

- Les pilotes et copilotes ayant été détenteurs d'une licence RACB Sport/ASAF/VAS/autre ASN sont obligés d'être acceptés par le RACB Sport (7 jours avant l'épreuve). Ces pilotes pourront obtenir une licence « Legend » valable pour l'épreuve au prix de 50 € en fournissant :

- un palmarès

- un certificat médical d'aptitude à pratiquer le sport automobile

délivré par un médecin agréé avec test d'effort ECG si plus de 45 ans.

- Les pilotes et copilotes n'ayant jamais eu de licence sont obligés de participer en « Regularity Classic ».

4.B.2 Les pilotes et copilotes doivent porter un casque homologué et une combinaison homologuée résistant au feu suivant l'homologation minimum 8856-2000 FIA ou exceptionnellement suivant la norme FIA 1986 pour autant qu'elles soient jugées en parfait état par l'équipe du contrôle technique.

4.B.3 Les pilotes et copilotes doivent porter dans les regularity tests un casque homologué suivant les normes FIA 2004 ou SNELL 2000 ou SNELL 2005 ou British Standard BS6658-85 type A/FR ou SFI 31-1.A ou SF1 31.2.A.

ARTICLE 5 : Team

Les équipages qui le désirent peuvent former un team.

5.1 Un team sera constitué de 3 équipages.

5.2 Chaque équipage, régulièrement inscrit, ne peut s'engager que dans un seul team.

5.3 Seuls les teams complets à l'arrivée seront pris en considération.

ARTICLE 6 : Plaques de rallye

6.1 L'organisateur fournira aux concurrents deux plaques de rallye. Elles doivent être fixées de manière visible à l'avant et à l'arrière du véhicule, sans recouvrir les numéros d'immatriculation.

6.2 L'équipage qui se retire de l'événement doit retirer ou masquer les plaques de rallye et les numéros.

ARTICLE 7 : Publicité

7.1 La publicité des participants devra être conforme à l'usage normal et aux dispositions légales.

7.2 La publicité occupera au maximum six emplacements de 50 cm x 14 cm, dont quatre situés respectivement au-dessus et au-dessous des numéros de compétition latéraux (portières)

et deux à l'emplacement choisi par le concurrent en dehors des surfaces vitrées où toute publicité est interdite. Au cas où les emplacements se révéleraient insuffisants, la publicité peut être placée à côté du numéro sans toutefois entrer en contact avec le fond. L'emplacement supérieur contigu à chaque numéro de compétition sera réservé à la publicité du partenaire officiel de l'organisateur, sans que le concurrent puisse s'y opposer.

7.3 Le nom du pilote ne peut apparaître qu'une fois de chaque côté de la voiture, sur un emplacement ne dépassant pas 10cm x 40cm. Un insigne de club reconnu peut apparaître sur chaque côté de la voiture, ses dimensions ne dépassant pas 10cm x 10cm.

7.4 Une voiture peut concourir dans sa livrée publicitaire d'origine.

ARTICLE 8 : Demande d'engagement

8.1 Toute personne qui désire prendre part à l'événement est invitée à renvoyer le Formulaire d'Inscription annexé au présent règlement.

(Il convient de mentionner au minimum le nom et l'adresse d'un des membres de l'équipage, ainsi que les caractéristiques du véhicule).

8.2 Les équipages qui auront été retenus par le comité d'organisation seront avisés par lettre et seront invités à participer à l'événement.

8.3 Les droits d'engagement s'élèvent à 150 euros par voiture (2 personnes) et comprennent:

- a- Toute la logistique sportive et technique : les road-books, les contrôles horaires et épreuves de régularité, les prestations des commissaires et du staff technique, calcul des résultats et classements, l'assurance obligatoire garantissant la responsabilité civile des concurrents et de l'organisation pour rallye historique de régularité
- b - Un set de road-book
- c - Un carnet de route

Mode de paiement :

Par virement au compte n° 068-2450155-59 au nom du Royal Automobile Club de Spa

IBAN : BE84 0682 4501 5559 BIC Code : GKCCBEBB

La participation à l'événement est conditionnée par le paiement supplémentaire par chaque équipage de la somme de 650 euros à titre de cotisations de membres sympathisants de l'ASBL Royal Automobile Club de Spa, comprenant notamment pour la présente épreuve :

- d- Le repas du soir du Dimanche 17 février lors de la remise des prix (pour 2 personnes)
- e- Deux vestes par équipage
- f- Deux plaques de rallye
- g- Les numéros de portières et ronds blancs

Mode de paiement :



LEGEND BOUCLES DE SPA ®

Historic Regularity Rally

16 & 17 février 2008

R E G L E M E N T

Par virement au compte n° 348-0110845-38 au nom du Royal Automobile Club de Spa
IBAN : BE24 3480 1108 4538 BIC Code : BBRUBEBB

8.4 Le montant total de la participation aux frais est payable à la confirmation de l'engagement.

La participation à l'événement est liée au paiement total des sommes dues.

CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DE L'EVENEMENT

ARTICLE 9 : Départ

9.1 L'heure officielle du rallye sera l'heure légale belge (Tél:1300).

9.2 Les départs seront donnés de minute en minute, ou de 30 secondes en 30 secondes, suivant les boucles ou secteurs.

ARTICLE 10 : Carnet de route

10.1 Chaque équipage recevra un carnet de route ainsi qu'un set de road-book.

10.2 Le carnet devra être présenté aux différents contrôles. L'exactitude des inscriptions reste sous la responsabilité du concurrent.

10.3 Toute rature ou surcharge devra être paraphée par un commissaire.

10.4 La perte ou l'altération du carnet entraînera une pénalité forfaitaire. (Voir article 16.3.1)

ARTICLE 11 : Contrôles

11.1 GENERALITES

11.1.1 Tous les contrôles seront représentés par des panneaux conformes à la réglementation du sport automobile.

11.1.2 Ouverture des postes de contrôle : 30 minutes avant l'heure idéale du premier concurrent.

Fermeture des postes de contrôle : 30 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent.

11.1.3 Il est interdit d'entrer ou de sortir d'une zone de contrôle dans un sens autre que celui prévu par l'organisateur.

11.2 CONTROLE DE PASSAGE

11.2.1 Au contrôle de passage, le commissaire estampe uniquement le carnet de route que lui présente l'équipage sans faire mention de l'heure.

11.2.2 Les contrôles de passage peuvent être secrets ou mentionnés dans le road-book.

11.3 CONTROLE HORAIRE

11.3.1 Lors d'un contrôle horaire, le commissaire devra apposer sur le carnet de route l'heure à laquelle ce document lui a été remis par le membre de l'équipage, à la condition que les deux membres de l'équipage et le véhicule se trouvent dans la zone de contrôle.

A chaque contrôle horaire, les équipages ne seront soumis à aucune pénalisation s'ils sont pointés pendant le déroulement de la minute qui correspond à celle de leur temps idéal.

L'heure de pointage portée sur le carnet de route constitue à la fois l'heure d'arrivée de fin du tronçon et l'heure de départ du nouveau tronçon, sauf si spécifié par un officiel. Lorsque le contrôle horaire est immédiatement suivi par un départ d'Epreuve de Régularité, ce départ d'Epreuve de Régularité est le temps départ pour le tronçon suivant.

11.3.2 Le Road-Book mentionnera les Contrôles Horaires pour lesquels l'avance ne sera pas pénalisée.

11.3.3 Si un compétiteur pointe à un contrôle horaire après son temps idéal, son retard est ajouté à celui déjà accumulé. Si le retard à la fin de la boucle est de 15 minutes ou moins, il n'y aura pas de pénalité de retard. Si le retard à la fin de la boucle excède 15 minutes, ce concurrent sera pénalisé de 5 points par minute supérieure à la 15ème. (voir article 16.3 .7) Le retard accumulé est remis à zéro au contrôle horaire de départ des boucles (sections).

Un compétiteur peut donc accumuler 15 minutes de retard pour l'ensemble des contrôles horaires d'une boucle (section) sans être pénalisé.

11.4 CONTROLE DE VITESSE

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long de l'événement. (Voir Article 16.4)

Ces contrôles auront principalement lieu lors de la traversée des agglomérations et aux endroits réputés dangereux, mentionnés dans le road-book.

11.5 INTERRUPTION VOLONTAIRE AU COURS D'UNE BOUCLE/SECTION

Tout équipage qui pour motif technique ou tout autre raison n'est pas à même de poursuivre l'intégralité d'une boucle/section pourra reprendre après accord de la Direction de l'Evènement part au rallye mais seulement au départ de la boucle/section suivante.

En sus, pour tout contrôle(s) ainsi manqué(s), les pénalités prévues à l'art 16.3 seront appliquées.

ARTICLE 12 : Epreuves de régularité

12.1 Des épreuves de régularité seront organisées dans chacune des boucles.

12.2 Les moyennes pour chaque section seront différentes pour le groupe Regularity Classic [vitesse moyenne 50 km/h maximum] un ou plusieurs contrôles de moyenne pourront être prévu, et le groupe Regularity Legend [vitesse moyenne 80 km/h maximum]. Le concurrent devra se rapprocher autant que possible de cette moyenne. Une épreuve de régularité



LEGEND BOUCLES DE SPA ®

Historic Regularity Rally

16 & 17 février 2008

R E G L E M E N T

peut comprendre plusieurs sections, chacune avec sa propre moyenne.

12.3 L'opportunité sera donnée aux concurrents avant le départ de calculer la différence entre le compteur kilométrique de leur voiture et la distance officielle.

12.4 : Epreuve de régularité manquante :

Suivant l'article 11.5, tout équipage qui pour motif technique ou tout autre raison n'est pas à même de poursuivre l'intégralité d'une boucle/section pourra reprendre après accord de la Direction de l'Evènement part au rallye mais seulement au départ de la boucle/section suivante.

En sus, pour tout contrôle(s) ainsi manqué(s), les pénalités prévues à l'art 16.3 seront appliquées.

ARTICLE 13 : Point de service - Ravitaillement - Assistance

13.1 Les concurrents sont responsables de leur approvisionnement en carburant, huile, eau, etc...

13.2 Les réparations et le ravitaillement sont libres pendant toute la durée de l'évènement, par l'équipage et avec les moyens du bord.

13.3 Les assistances régulièrement inscrites recevront un planning d'assistance, reprenant les différents points de service ainsi que les itinéraires conseillés pour s'y rendre.

13.4 En aucun cas, une voiture d'assistance ne pourra immédiatement suivre ou précéder une voiture participante, sous peine d'exclusion de la dite voiture.

13.5 En cas de panne importante nécessitant l'immobilisation momentanée du véhicule, le concurrent aura la faculté de rejoindre l'évènement au départ d'une autre boucle en encourant les pénalités correspondantes.

CHAPITRE 4 : VERIFICATIONS - PENALISATIONS

ARTICLE 14 : Vérifications Administratives

14.1 Le contrôle des documents se fera en un lieu et à une heure précisés par une convocation.

14.2 Les pilotes et copilotes doivent être en possession :

- a- de leur convocation
- b- du permis de conduire
- c- de la carte d'identité ou du passeport
- d- de la carte verte d'assurance du véhicule valable pour la durée de l'évènement
- e- des licences valables le cas échéant.

14.3 Les pilotes et copilotes recevront :

- a- les numéros
- c- la fiche de contrôle technique
- b- deux plaques du rallye
- d- et les autres documents nécessaires...

ARTICLE 15 : Contrôle technique

15.1 Le contrôle technique se fera en un lieu et à une heure précisés par une convocation.

15.2 Pour le contrôle technique, les numéros, plaques de rallye et publicités de l'organisation devront être apposés sur le véhicule aux endroits définis.

15.3 Les points repris dans l'article 3 seront contrôlés.

ARTICLE 16 : Pénalités

L'application des pénalités est de la compétence de la direction de l'Evènement.

16.1 Départ refusé :

1. reconnaissance préalable du parcours
2. non paiement de l'entièreté des sommes dues
3. non conformité au contrôle des documents et/ou contrôle technique

16.2 Exclusion :

1. conduite dangereuse
2. irrégularité dans la composition de l'équipage
3. impolitesse ou menace envers un commissaire
4. acte antisportif
5. bruit excessif après deux avertissements
6. plus de 2400 points de pénalités pour excès de vitesse
7. rature ou surcharge sur le carnet de route non contresignée par le commissaire de poste
8. comportement contraire à l'esprit de l'évènement, avances importantes et répétées aux épreuves de régularité.

16.3 Pénalités :

1. Perte du carnet de route : Tous les contrôles horaires, de passages et épreuves de régularité seront considérés comme manquants.
2. contrôle horaire manquant : 750 pts
3. contrôle de passage manquant : 300 pts
4. épreuve de régularité manquante : 600 pts
5. pénalisation maximum pour retard lors d'une épreuve de régularité : 300 pts
6. minute d'avance à un contrôle horaire : 10 pts
7. minute de retard à un contrôle horaire : 5 pts (voir article 11.3.3)
8. seconde d'avance en épreuve de régularité : 1 pt
9. seconde de retard en épreuve de régularité : 1 pt (voir aussi article 18.2)

16.4 contrôle de vitesse :

- + 10% : 180 pts + 20% : 300 pts + 30% : 420 pts
+ 40% : 600 pts + 50% : 900 pts

CHAPITRE 5 : RECLAMATIONS - CLASSEMENTS - TROPHEES

ARTICLE 17 : Réclamations et Appels

17.1 Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif International. Une réclamation



LEGEND BOUCLES DE SPA ®

Historic Regularity Rally

16 & 17 février 2008

R E G L E M E N T

ne peut être déposée par un équipage qu'à titre individuel et uniquement contre un autre équipage à titre individuel ou contre l'organisateur.

17.2 Les décisions prises par le Directeur de l'Événement sont finales et sans appel.

ARTICLE 18 : Classements

18.1 A l'issue de l'événement seront établis plusieurs classements :

- a- classement général
- c- classement par classe
- b- classement par catégorie d'âge d- classement par team

18.2 Pour le classement général (et uniquement le classement général), les pénalités données aux voitures pour chaque seconde de retard dans les épreuves de régularité seront multipliées par un coefficient réducteur de 0,XY. (XY étant les deux derniers chiffres de l'année de construction de la voiture). Les pénalités données aux voitures pour chaque seconde d'avance dans les épreuves de régularité seront d'application sans le coefficient réducteur.

18.3 Un classement provisoire général et par catégorie sera établi à la fin de chaque boucle.

18.4 En cas d'ex-aequo, sera proclamé vainqueur l'équipage de la voiture la plus ancienne.

Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture de plus faible cylindrée.

ARTICLE 19 : Trophées

19.1 Classement Général :

- 1er équipage : 2 coupes
- 2ème équipage : 2 coupes
- 3ème équipage : 2 coupes
- 4ème équipage : 2 coupes
- 5ème équipage : 2 coupes

19.2 Classement par Catégorie d'Age :

Dans chaque catégorie d'âge :

- 1er équipage : 2 coupes
- 2ème équipage : 2 coupes
- 3ème équipage : 2 coupes

19.3 Classement par classe :

Dans chaque classe :

- 1er équipage : 2 coupes

19.4 Coupe des dames :

- 1er équipage féminin : 2 coupes
- 1er équipage mixte : 2 coupes

19.5 Coupe du fair-play : 2 coupes

19.6 Classement team : 6 coupes

19.7 Un équipage gagnant un trophée au Classement Général n'est pas éligible pour un trophée de Catégorie d'Age ou de Classe.

Un équipage gagnant un trophée de Catégorie d'Age n'est pas éligible pour un trophée de Classe.